

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSULTATION ECRITE DU 12 AVRIL 2021

DELIBERATION N° BCA/2021-010

RELATIVE A UN ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC SOUTH AFRICAN NATIONAL PARK ET PLUS SPECIFIQUEMENT A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT SUR LE FOND 5.0 DU MINISTERE DE L'OUTRE MER

Le Bureau du Conseil administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article R331-23,

Vu le décret n°2007-296 du 5 Mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

VU l'arrêté du 9 mai 2017 nommant Monsieur Jean Philippe Delorme directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion CA-2016-017 du 30/11/2016 et notamment son articles 1/13,

VU le mémorandum d'accord signé le 28 Février 2019 entre l'Établissement public du Parc national de La Réunion et South African National Park,

VU le programme de coopération élaboré entre l'Établissement public du Parc national de La Réunion et South African National Park,

VU les éléments de dossier du Bureau du Conseil d'Administration transmis par voie électronique le 12 avril 2021,

VU les avis des membres du Bureau du Conseil administration du Parc national de La Réunion exprimés suite à la consultation écrite du 12 avril 2021,

Considérant la possibilité de mobiliser des crédits du fond 5.0 du ministère des Outre-Mer géré par l'agence régionale Océan Indien de l'AFD pour financer une partie de ce programme de coopération,

Considérant la délégation faite au bureau par le Conseil d'Administration lorsque le montant d'une convention dépasse 300 000€ HT (N°CA-2016-016 du 30/11/2016 Art 1/13°),

Suite aux résultats de la consultation dématérialisée du 12/04/21 :

Nombre de votants	15
Nombre de mail envoyé aux administrateurs	15
Nombre d'accusé de réception en réponse à la consultation envoyée par mail	15
Nombre d'administrateurs n'ayant donné aucune suite et donc considérés comme absents	0
Nombre de voix exprimées par rapport au vote à choix multiples :	
- CONTRE	0
- ABSTENTION	1
- POUR	14 (*)
(*) dont non-réponse pour l'option de vote, considéré comme une réponse positive : 1	,

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir valablement délibéré à la majorité

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion est autorisé à finaliser et à signer une convention de 350 000 euros, relative à la mobilisation du fond 5.0 du ministère des Outre-Mer géré par l'agence régionale Océan Indien de l'AFD pour financer une partie des dépenses prévues dans le mémorandum d'accord signé le 28 février 2019 entre l'Établissement public du Parc national de La Réunion et South African National Park

ARTICLE 2:

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 19 Avril 2021

Le Président Érie FERRÈRE

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	
Date de transmission au MTES	
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	
Date d'affichage	
Date de retrait	